

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **12 août 2019 à 19 h 15**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absence :** M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

Étaient également présents : la directrice générale, la greffière, le directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint, la directrice du Service des communications et relations publiques, le directeur du Service de police, le directeur du Service d'urbanisme et le directeur du Service de l'environnement et du développement durable.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Séance ordinaire du 15 juillet 2019
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2019)-100-27 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à la suppression de l'axe central - adoption de règlement
  - 4.2. Règlement (2019)-101-22 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats afin d'intégrer le règlement sur la démolition d'immeubles - adoption de règlement
  - 4.3. Règlement (2019)-102-53 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
  - 4.4. Règlement (2019)-103-15 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
  - 4.5. Règlement (2019)-106-19 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale par la suppression de l'axe central et la création du secteur PIIA-32 (ancienne scierie) - adoption de règlement
  - 4.6. Règlement (2019)-107-11 modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Approbation du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information - mandat de services professionnels
  - 5.3. Résolution CM19 07 292 - abrogation
  - 5.4. Tournoi de golf de Tremblant Chalets de Montagne au profit de Palliacco - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Embauche régulière d'un inspecteur en environnement - Service de l'environnement et du développement durable
  - 6.2. Embauche temporaire d'un chargé de projets spéciaux - Service de l'environnement et du développement durable
  - 6.3. Nomination d'un commis-secrétaire environnement

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**7. GESTION FINANCIÈRE**

- 7.1. Liste des comptes à payer
- 7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves
- 7.3. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté

**8. URBANISME**

- 8.1. Dépôt du procès-verbal des réunions du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet et 5 août 2019
- 8.2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures
- 8.3. Dérogations mineures - recommandations favorables en tout ou en partie du CCU - réunions du 15 juillet et du 5 août 2019
- 8.4. Dérogations mineures - recommandations défavorables du CCU - réunions du 15 juillet et du 5 août 2019
- 8.5. PIIA - recommandations favorables en tout ou en partie du CCU - réunion du 15 juillet et 5 août 2019
- 8.6. PIIA - recommandations défavorables du CCU - réunion du 15 juillet et 5 août 2019
- 8.7. Demande d'acquisition de l'ancienne emprise de la rue McDermott (partie du lot 4 649 534)
- 8.8. Permission d'occupation du parc linéaire pour le stationnement situé sur le lot 3 280 987 du cadastre du Québec
- 8.9. Radiation de la servitude visant à limiter le nombre d'unités d'hébergement
- 8.10. Remplacement des panneaux et panonceaux des circuits patrimoniaux détériorés

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1. Demandes d'occupation permanente du domaine public - chemin Saint-Bernard
- 9.2. Mise en place d'un réseau d'égout séparatif lot 3 secteur Centre-Ville - acceptation finale des travaux
- 9.3. Mise à niveau de ponceaux sur le ruisseau Clair - lot 1 - travaux supplémentaires et acceptation provisoire des travaux
- 9.4. Travaux à la station de pompage principale – autorisation de dépense
- 9.5. Municipalisation du chemin des Glissades - phase 2
- 9.6. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - programmation
- 9.7. Concession du restaurant de l'aréna
- 9.8. Acquisition véhicule de type tout-terrain

**10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1. Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
- 10.2. Demande d'alléger le processus de réglementation de la navigation sur les cours d'eau
- 10.3. Demande de rencontre 5G

**11. CULTURE ET LOISIRS**

- 11.1. Réfection de sentiers de vélo de montagne, de « fatbike » et de sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, de raquette - contrat
- 11.2. Autorisation d'événements

**12. POLICE**

**13. INCENDIE**

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 15.

**CM19 08 314**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, en modifiant le point 9.8 comme suit :

- Acquisition d'un véhicule de type « tout-terrain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**3. PROCÈS-VERBAL**

**CM19 08 315**

**3.1. Séance ordinaire du 15 juillet 2019**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2019, tel que déposé après la modification de la résolution suivante :

- CM19 07 311 : dans le résolu, ajout des mots « payable par l'excédent de fonctionnement accumulé » après le numéro de poste budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**CM19 08 316**

**4.1. Règlement (2019)-100-27 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à la suppression de l'axe central - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM19 05 175;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2019)-100-27 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à la suppression de l'axe*

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

*central.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 317      4.2. Règlement (2019)-101-22 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats afin d'intégrer le règlement sur la démolition d'immeubles - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Danny Stewart à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM19 05 176;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2019)-101-22 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats afin d'intégrer le règlement sur la démolition d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 318      4.3. Règlement (2019)-102-53 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet adopté par la résolution CM19 07 285 et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM19 05 177;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2019)-102-53 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 319      4.4. Règlement (2019)-103-15 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet adopté en vertu de la résolution CM19 07 286 et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

conseillère Mélanie Matte à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM19 05 178;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2019)-103-15 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 320**

**4.5. Règlement (2019)-106-19 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale par la suppression de l'axe central et la création du secteur PIIA-32 (ancienne scierie) - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a mentionné que l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu diverses modifications mineures entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM19 05 179;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2019)-106-19 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale par la suppression de l'axe central et la création du secteur PIIA-32 (ancienne scierie).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 321**

**4.6. Règlement (2019)-107-11 modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet adopté en vertu de la résolution CM19 07 287 et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Danny Stewart à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM19 05 180;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2019)-107-11 modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à diverses dispositions.*

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**5. ADMINISTRATION**

**CM19 08 322**

**5.1. Approbation du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (20017)-A-18 de contrôle et de suivi budgétaire* qui autorisent la directrice générale à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville* qui autorisent la directrice générale à engager des dépenses ainsi qu'à engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses et de ces engagements;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt du rapport de la directrice générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et l'engagement d'employés et d'entériner les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 323**

**5.2. Demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information - mandat de services professionnels**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de révision d'une décision en accès à l'information;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE** mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville devant la Commission d'accès à l'information dans le dossier numéro 1017422-J (poste budgétaire 02-140-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 324**

**5.3. Résolution CM19 07 292 - abrogation**

CONSIDÉRANT que les décisions concernant l'Office municipal d'habitation relèvent du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un représentant de la Ville de Mont-Tremblant au conseil d'administration de l'OMH des Laurentides a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2019 et non au conseil d'agglomération;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'abroger la résolution CM19 07 292 sur la nomination d'un représentant de la Ville de Mont-Tremblant au conseil d'administration de l'OMH des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**CM19 08 325      5.4. Tournoi de golf de Tremblant Chalets de Montagne au profit de Palliaco - participation**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE désigner madame la conseillère Sylvie Vaillancourt et monsieur le conseiller François Marcoux pour représenter la Ville et participer au souper du tournoi de golf au profit de Palliaco organisé par Chalets de Montagne qui se tiendra le 12 septembre au golf Le Maître de Mont-Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 110 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**CM19 08 326      6.1. Embauche régulière d'un inspecteur en environnement - Service de l'environnement et du développement durable**

CONSIDÉRANT le départ précipité du titulaire et la vacance du poste d'inspecteur en environnement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de procéder à l'embauche de madame Marie-Lise Langevin, comme salarié régulier pour occuper la fonction d'inspecteur en environnement au Service de l'environnement et du développement durable à compter du 3 septembre 2019, selon les termes et conditions de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 327      6.2. Embauche temporaire d'un chargé de projets spéciaux - Service de l'environnement et du développement durable**

Modifiée par la résolution CM19 09 355

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de soutien au personnel du *Programme Municipalités pour l'innovation climatique* (PMIC16232) pouvant aller jusqu'à 112 000 \$ pour l'embauche temporaire, pour une période maximale de 2 ans, d'un chargé de projets pour le Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT que par la résolution CM19 01 039, la Ville s'est engagée à contribuer à 20 % des coûts du projet pour un montant maximal de 28 000 \$ sur une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT l'article 3.07 de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN);

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Charles-Étienne Sigouin concernant son embauche à titre de personne salariée de projets spéciaux pour occuper la fonction de chargé de projets pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable pour la période du 26 août 2019 au 28 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 328**

**6.3. Nomination d'un commis-secrétaire environnement**

CONSIDÉRANT la vacance du poste due à un mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'entériner la décision du Service des ressources humaines de nommer madame Ninon Perrier comme salariée régulière pour occuper la fonction de commis-secrétaire environnement à la direction stratégique du développement du territoire à compter du 16 septembre 2019, selon les termes et conditions de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM19 08 329**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2019 au montant de 306 299,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 330**

**7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves**

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2018 ont démontré des excédents de fonctionnement reliés aux différentes réserves des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant;

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant total de 663 345,88 \$, réparti entre les différentes réserves d'aqueduc et égout des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant ainsi que la réserve des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 331**

**7.3. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté**

CONSIDÉRANT que la Ville a affecté des sommes pour différents projets;

CONSIDÉRANT le coût moindre pour la réalisation de certains projets, l'annulation de certains projets et le rapport du trésorier faisant état des sommes

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

inutilisées;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de transférer le montant de 617 029,37 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

## **8. URBANISME**

### **8.1. Dépôt du procès-verbal des réunions du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet et 5 août 2019**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du CCU des 15 juillet et 5 août 2019.

### **8.2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

#### **1. Chemin des Boisés - empiètement dans la bande de protection riveraine et réduction d'espace naturel**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-110) vise à autoriser la construction :

- d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 75 % plutôt que de 80 %;
- d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection de 10 m d'un milieu humide fermé.

*Note : il y a 3 milieux humides, 1 servitude d'aqueduc et 1 servitude de passage sur le terrain.*

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU19-07-186)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

#### **2. 139, chemin des Mésanges - réduction du pourcentage d'espace naturel**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-121) vise à autoriser la construction d'un garage et d'une remise réduisant le pourcentage d'espace naturel du terrain à 60 % plutôt qu'à 80 %.

*Note : une nouvelle résidence fut construite sur le site d'une résidence incendiée et les normes réglementaires ont changé entre les 2 constructions.*

Cette dérogation mineure sera à l'étude lors de la prochaine réunion du CCU.

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

\*\*\*

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**3. 388, chemin Desmarais - augmentations de superficies et de hauteur, implantation en cour avant et construction d'un toit plat**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-137) vise à autoriser la construction :

- d'une remise isolée dont :
  - l'implantation est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
  - la hauteur est de 3,6 m plutôt que de 2,5 m;
  - la superficie est de 52,71 m<sup>2</sup> plutôt que de 22 m<sup>2</sup>;
  - le toit est plat alors que le règlement ne le permet pas;
- d'un abri à bois
  - intégré à la remise alors que le règlement ne le permet pas;
- et dont :
  - l'implantation est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
  - la hauteur est de 3,6 m plutôt que de 2,5 m;
  - la superficie est de 21,38 m<sup>2</sup> plutôt que de 22 m<sup>2</sup>.

*Note : le bâtiment projeté, par son architecture très contemporaine et ses dimensions, s'harmonise avec la résidence présentement en construction.*

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU19-08-210)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

**4. 90, chemin du Tour-du-Lac - empiètement d'un abri d'auto, augmentation de hauteur, empiètement et absence d'écran d'un muret de stationnement et réservoirs en cour avant**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-138) vise à régulariser :

- l'installation de deux réservoirs de gaz en cour avant alors que le règlement de les permet pas;
- l'absence d'un écran pour dissimuler les 2 réservoirs;
- l'implantation d'un abri d'auto accolé à la galerie avant et aux réservoirs de gaz plutôt qu'à 2 m de ceux-ci;
- l'implantation d'un muret de soutènement sur la ligne avant plutôt qu'à 0,5 m de celle-ci;
- la hauteur d'un muret de soutènement situé en cour avant de 1,84 m plutôt que de 1 m.

*Note : la hauteur du muret joue le rôle de garde-fou pour les véhicules.*

Le CCU recommande d'accepter en partie et conditionnellement cette demande. (CCU19-07-190)

*Questions du public : une question est posée. Un document est déposé.*

\*\*\*

**5. 1255, rue Marier - construction d'un logement dans une cave**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-146) vise à autoriser la construction d'un logement dans une cave dont 37 % plutôt que 50 % de la

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

hauteur sous-plafond est au-dessus du niveau du sol.

*Note : le fait de ne pas avoir assez de hauteur hors-sol limite les dimensions des fenêtres et conséquemment la luminosité dans le logement.*

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU19-08-208)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

**6. 31 à 41, chemin Napoléon - empiétements en marges arrière et latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-147) vise à autoriser l'implantation de mini-entrepôts à :

- 1,14 m plutôt qu'à 3 m d'une ligne latérale;
- 1,23 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière.

*Note : le bâtiment, assujéti à un PIIA, est déjà approuvé avec des marges conformes.*

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU19-07-189)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

**7. 1435, rue des Trembles - augmentation de la superficie d'un bâtiment sur pilotis**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-149) vise à régulariser la construction d'un agrandissement sur pilotis représentant 39,25 % plutôt que 20 % de la superficie de la résidence.

*Note : dans les faits, l'agrandissement est une véranda à laquelle le propriétaire a ajouté un isolant sous le plancher qui fait en sorte qu'elle ne peut être qualifiée de véranda mais plutôt de pièce habitable.*

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU19-07-192)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

**8. 277, chemin des Cerfs - augmentation de la superficie d'un garage**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-152) vise à autoriser l'agrandissement d'un garage attenant dont la superficie sera de 64,4 m<sup>2</sup> plutôt que de 60 m<sup>2</sup>.

*Note : la norme de 60 m<sup>2</sup> provient d'un guide architectural applicable pour le projet Refuge du Cerf.*

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU19-08-209)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

\*\*\*

**9. 170, allée des Weskarinis - construction d'un garage avec un toit plat**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-163) vise à autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence avec un toit plat alors qu'un toit similaire à celui de la résidence est exigé.

*Note : le toit de la résidence en construction est à 2 versants.*

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU19-07-191)

*Questions du public : une question est posée.*

\*\*\*

**10. Allée des Cîmes - augmentation du nombre de logements et empiètement dans la bande de protection riveraine**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-164) vise à autoriser :

- la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements plutôt que de 16 logements;
- l'implantation de son aire de stationnement à 10,12 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux du ruisseau Clair.

*Note : il s'agit du dernier bâtiment prévu dans le développement domiciliaire Les Cimes Mont-Tremblant.*

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU19-07-187)

*Questions du public : des questions sont posées. Des documents sont déposés.*

\*\*\*

**11. 3855, chemin des Amérindiens - réduction d'espace naturel**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-165) vise à autoriser la construction d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera, après construction, de 67 % plutôt que de 80 %.

*Note : des travaux de renaturation seront effectués pour atteindre un pourcentage d'espace naturel de 74,2 %.*

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU19-08-211)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

**12. 110, impasse des Cascades - empiètements dans la bande de protection riveraine et en marges latérales et réduction des marges latérales totales**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-170) vise à autoriser la construction d'un agrandissement dont :

- l'implantation est à 7,6 m de la ligne latérale droite et à 8,38 m de la ligne

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

- latérale gauche, plutôt qu'à 12 m de celles-ci;
- l'implantation est à 20,63 m plutôt qu'à 25 m de la ligne des hautes eaux du lac Tremblant;
- le total des 2 lignes latérales est de 15,98 m plutôt que de 24 m.

*Note : le projet d'agrandissement majeur vient s'accrocher à un petit bâtiment situé en partie dans la rive du lac Tremblant.*

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU19-07-188)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

\*\*\*

**13. 783-785, rue de Saint-Jovite - implantation d'un escalier en cour avant**

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-174) vise à autoriser, dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment, l'implantation d'un escalier menant à l'étage en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

*Note : l'escalier n'aura pas un grand impact étant encastré entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement.*

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU19-07-193)

*Questions du public : aucune question n'est posée.*

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

\*\*\*

**CM19 08 332**

**8.3. Dérogations mineures - recommandations favorables en tout ou en partie du CCU - réunions du 15 juillet et du 5 août 2019**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro (2008)-108;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 15 juillet et le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par affichage dans le hall de l'hôtel de ville et insertion dans le journal de L'information du Nord invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT que des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil peut prévoir toute condition, dans le cadre de ses compétences, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE refuser la dérogation mineure visant une augmentation du nombre de logements et l'empiètement d'une aire de stationnement dans la bande de protection riveraine du ruisseau Clair sur les lots 3 280 335 et 3 280 336 du cadastre du Québec faisant l'objet de la recommandation CCU19-07-187 et ce, malgré l'acceptation de la même demande en 2016 compte tenu du contexte de protection de l'environnement qui a évolué et des difficultés de stationnement dans le projet *Les Cimes*;

D'autoriser les demandes de dérogations mineures mentionnées ci-dessous :

<b>Dérogations mineures acceptées sans condition</b>				
	<b>N° résolution CCU</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>N° demande</b>
01	CCU19-07-192	1435, rue des Trembles	Augmentation de la superficie d'un bâtiment sur pilotis	2019-DM-149
02	CCU19-07-193	783-785, rue de Saint-Jovite	Implantation d'un escalier en cour avant	2019-DM-174
03	CCU19-08-209	277, chemin des Cerfs	Augmentation de la superficie d'un garage	2019-DM-152
04	CCU19-08-210	388, chemin Desmarais	Augmentation de superficies et de hauteurs, implantation en cour avant et construction d'un toit plat	2019-DM-137
05	CCU19-08-211	3855, chemin des Amérindiens	Réduction du pourcentage d'espace naturel	2019-DM-165

D'autoriser la demande de dérogation mineure mentionnée ci-dessous, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le conseil fait siennes :

<b>Dérogations mineures acceptées avec conditions</b>				
	<b>N° résolution CCU</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>N° demande</b>
06	CCU19-08-208	1255, rue Marier	Construction d'un logement dans une cave	2019-DM-146

DE reporter à une séance ultérieure la décision concernant la demande de dérogation mineure numéro 2019-DM-146 pour l'adresse 90, chemin du Tour-du-Lac faisant l'objet de la recommandation CCU19-07-190.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**CM19 08 333**

**8.4. Dérogations mineures - recommandations défavorables du CCU - réunions du 15 juillet et du 5 août 2019**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures (2008)-108*;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par affichage dans le hall de l'hôtel de ville et insertion dans le journal L'Information du Nord invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT que des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance et que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable et motivée aux demandes 2019-DM-110 et 2019-DM-147;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la dérogation mineure visant la construction d'un garage attenant avec un toit plat au 170, allée des Weskarinis faisant l'objet de la recommandation CCU19-07-191 compte tenu des arguments déposés par les requérants et leur architecte le 18 juillet 2019 et de les informer que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée;

D'autoriser en partie et conditionnellement la dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal au 110, impasse des Cascades faisant l'objet de la recommandation CCU19-07-188 tel que décrit au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 29142, minute 7404 et daté du 20 juin 2019, soit :

- d'accepter l'empiètement dans la marge de recul du bâtiment de 25 mètres à la condition que les murs de l'agrandissement soient dans le prolongement des murs du bâtiment existant afin de l'éloigner de la rive;
- de refuser les empiètements dans les marges latérales et, en l'occurrence, de refuser la réduction des marges latérales droites;
- d'aviser la requérante qu'elle devra consulter le Service de l'urbanisme avant tous travaux qui pourraient être exécutés sur le bâtiment existant compte tenu de sa situation en rive;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

partielle de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée;

DE refuser les demandes de dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe pour les motifs invoqués à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le conseil fait siens, à savoir :

<b>Dérogations mineures refusées</b>				
	<b>N° résolution CCU</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>N° demande</b>
01	CCU19-07-186	Lot 5 009 924 du cadastre du Québec sur le chemin des Boisés	Empiètement dans la bande de protection riveraine et réduction d'espace naturel	2019-DM-110
02	CCU19-07-189	31 à 41, chemin Napoléon	Empiètements en marges arrière et latérale	2019-DM-147

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 334**

**8.5. PIIA - recommandations favorables en tout ou en partie du CCU - réunion du 15 juillet et 5 août 2019**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement à la demande de PIIA numéro 2019-155 pour le lot 3 280 394 sur le chemin de Brébeuf faisant l'objet de la recommandation CCU19-07-201. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue les 15 juillet et 5 août 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de conformité au règlement (2008)-106 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans conditions;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur, à savoir :

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

<b>PIIA approuvés sans condition</b>					
	<b>N° résolution CCU</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>PIIA visé</b>	<b>N° demande</b>
01	CCU19-07-196	723-725, rue de Saint-Jovite	Agrandissement et rénovation	01- Tronçon central et quadrilatère institutionnel	2019-159
02	CCU19-07-197	1829, chemin du Village	Réfection de la façade et de la galerie	13 - Fenêtre sur le lac Mercier	2019-157
03	CCU19-07-204	Lot 3 280 000 sur le boulevard du Docteur- Gervais	Modification à un projet de constructions neuves	30 - Corridor urbain	2019-039
04	CCU19-08-213	268, rue du Couvent	Ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire	PIIA-04 - Noyau villageois	2019-058
05	CCU19-08-214	4515, rue Léonard	Modification à un projet d'agrandissement accepté	PIIA-20 - Corridor agricole	2019-096

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le conseil fait siennes, à savoir :

**PIIA approuvés avec conditions**

	<b>N° résolution CCU</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>PIIA visé</b>	<b>N° demande</b>
06	CCU19-07-195	119, chemin de Kandahar	Rénovations	08 - Base sud	2019-169
07	CCU19-07-198	836-838, rue de Saint-Jovite	Rénovations	01- Tronçon central et quadrilatère institutionnel	2019-156
08	CCU19-07-199	657, rue Limoges	Rénovations	01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel	2019-154
09	CCU19-07-200	349 et 365, route 117	Connections de 2 aires de stationnement	13 - Corridors de commerces structurants	2019-142
10	CCU19-07-201	Lot 3 280 394, sur le chemin de Brébeuf	Agrandissement d'une aire d'entreposage	02 - Portes d'entrée principales	2019-155
11	CCU19-07-203	655, rue de Saint-Jovite	Enseignes	02 - Portes d'entrée principales	2019-141
12	CCU19-07-205	150, 152 et 154, chemin	Rénovations	08 - Base Sud	2019-175

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

		des Sous-Bois			
13	CCU19-08-212	783-785, rue de Saint-Jovite	Agrandissement	PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel	2019-171
14	CCU19-08-216	5100, montée Ryan	Aménagement d'une aire de stationnement	PIIA-16 - Carrefour stratégique montée Ryan/rue Labelle/chemin du Village	2019-176
15	CCU19-08-217	950, rue de Saint-Jovite	Construction d'un abri pour bacs à matières résiduelles	PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel	2019-178
16	CCU19-08-218	Lot 3 937 520 sur le chemin du Versant-Soleil	Travaux de remblai	PIIA-9 - Versant Soleil	2019-209
17	CCU19-08-219	1972, chemin du Village	Rénovations et enseigne	PIIA-04 - Noyau villageois	2019-179
18	CCU19-08-220	1246-1250, route 117	Enseigne modulaire	PIIA-13 - Corridors de commerces structurants	2019-132

D'ajouter une condition à la résolution CCU19-08-216 à l'effet d'exiger la plantation d'une rangée d'arbres matures s'il était impossible de répondre à la condition déjà énoncée soit de préserver à l'état naturel la bande de protection du corridor de signature sur une profondeur minimale de 10 mètres.

D'approuver en partie le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessous, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le conseil fait siennes, à savoir :

**PIIA approuvé en partie seulement et sans condition**

	N° résolution du CCU	Immeuble visé	Objet	PIIA visé	N° demande
19	CCU19-08-221	2450, rue Latreille	Enseignes	PIIA-13 - Corridors de commerces structurants	2019-203

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois au moment de présenter la demande numéro 2019-058 concernant le numéro de recommandation CCU19-08-213.

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations suite au

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

point portant sur la demande de PIIA numéro 2019-155.

Autres interventions de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 335**

**8.6. PIIA - recommandations défavorables du CCU - réunion du 15 juillet et 5 août 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue les 15 juillet et 5 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de conformité au règlement (2008)-106 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable motivée;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, pour les motifs invoqués à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en regard de ceux-ci et que le conseil fait siens, à savoir :

<b>PIIA refusés</b>					
	<b>N° résolution CCU</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>PIIA visé</b>	<b>N° demande</b>
02	CCU19-07-202	111, montée Ryan	Enseigne rattachée	02 - Portes d'entrée principales	2019-160
03	CCU19-08-215	896, rue Beattie	Modification à un projet de rénovation accepté	PIIA-11 - Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial	2019-180

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 336**

**8.7. Demande d'acquisition de l'ancienne emprise de la rue McDermott (partie du lot 4 649 534)**

CONSIDÉRANT que 2744-2706 Québec inc. est propriétaire d'un terrain qui est traversé par une emprise de rue abandonnée appartenant à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à la fermeture et à la désaffectation d'utilité publique de l'emprise de la rue, étant une partie du lot 4 649 534 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1614 m<sup>2</sup> et ainsi la retirer du domaine public de la Ville en vue de son aliénation et conditionnellement à cette aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature du contrat de vente faisant l'objet des présentes;

DE vendre cette partie de lot, sans garantie légale, à 2744-2706 Québec inc., au

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

prix fixé à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, tous les frais relatifs à cette transaction étant assumés par le demandeur;

DE demander à 2744-2706 Québec qu'elle exclue de la partie de lot à lui être cédée, une superficie pour l'aménagement d'un cercle de virage dont l'emplacement sera à la satisfaction du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 337**

**8.8. Permission d'occupation du parc linéaire pour le stationnement situé sur le lot 3 280 987 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que l'emprise du parc linéaire appartient au ministère des Transports du Québec et que la gestion du parc a été confiée à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville investit de façon importante et régulière dans une partie de l'emprise du parc linéaire, soit dans le stationnement situé près du parc du Voyageur qui dessert principalement les utilisateurs du parc linéaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite agrandir ce stationnement afin de mieux desservir les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation à signer avec le ministre des Transports du Québec doit être ajustée afin que la Ville n'ait pas à libérer les lieux de tous ses biens et installations et à procéder à la remise des lieux en bon état étant donné le caractère public de ses aménagements;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à l'obtention de la permission d'occupation du ministre des Transports du Québec pour un stationnement et son agrandissement sur une partie du lot 3 280 987 du cadastre du Québec située au sud de la piste cyclable;

D'abroger la résolution CM18 11 434.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 338**

**8.9. Radiation de la servitude visant à limiter le nombre d'unités d'hébergement**

CONSIDÉRANT les servitudes réelles créées en faveur de la Municipalité de Mont-Tremblant, publiées au registre foncier sous le numéro 1 017 836, visent à limiter le nombre d'unités d'hébergement pouvant être construites dans les secteurs des golfs du Géant et du Diable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est aux droits de la Municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que ces servitudes ne sont plus utiles étant donné que les normes des règlements relatifs au zonage (2008)-102 et aux plans d'aménagement d'ensemble (2008)-105 de la Ville contrôlent la densité des

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

secteurs mentionnés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature pour et au nom de la Ville d'un acte de renonciation et radiation des servitudes de non-construction publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 017 836.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 339**

**8.10. Remplacement des panneaux et panonceaux des circuits patrimoniaux détériorés**

CONSIDÉRANT que certains panneaux et panonceaux des circuits patrimoniaux ont été endommagés et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT la garantie applicable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de mandater l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour remplacer certains panneaux et panonceaux des circuits patrimoniaux pour un montant de 7 233,50 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), conformément aux soumissions reçues les 20 et 21 juin 2019 portant les numéros 37662 et 37669.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CM19 08 340**

**9.1. Demandes d'occupation permanente du domaine public - chemin Saint-Bernard**

CONSIDÉRANT la réception de deux demandes d'occupation permanente du domaine public sur le chemin Saint-Bernard;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser une occupation permanente du domaine public conformément aux projets d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées et d'inscrire ces autorisations au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68 pour les propriétaires suivants :

Propriétaire	Désignation de l'immeuble	Objet
150, chemin Saint-Bernard	Lots 4 649 589 et 4 649 711	Conduit dans l'emprise du chemin Saint- Bernard
218, chemin Saint-Bernard	Lots 4 649 717, 4 650 714, 2 804 047 et 2 804 046	Conduit dans l'emprise du chemin Saint- Bernard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**CM19 08 341 9.2. Mise en place d'un réseau d'égout séparatif lot 3 secteur Centre-Ville - acceptation finale des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de séparation des réseaux d'égouts du lot 3 secteur Centre-Ville ont été réalisés par l'entreprise 9088-9569 Québec inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. la retenue contractuelle de 5 % au montant de 72 275,40 \$, taxes en sus, payable par le remboursement de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2019), pour les travaux de séparation des réseaux d'égouts du lot 3 secteur Centre-Ville;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 342 9.3. Mise à niveau de ponceaux sur le ruisseau Clair - lot 1 - travaux supplémentaires et acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau de ponceaux sur le ruisseau Clair - lot 1 ont été réalisés par l'entreprise Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT que des travaux non-prévus aux documents d'appel d'offres ont été réalisés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation des travaux supplémentaires de l'avenant n°1 pour un montant total de 78 113,38 \$, taxes en sus (projet 2018-43, remboursable par le règlement d'emprunt 2018-157), ainsi qu'à l'acceptation provisoire des travaux à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE le montant total des travaux de mise à niveau de ponceaux sur le ruisseau Clair - lot 1 est maintenant de 2 683 538,68 \$, taxes en sus, au lieu de 2 605 425,30 \$, taxes en sus;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 343 9.4. Travaux à la station de pompage principale – autorisation de dépense**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux à la station de pompage principale au secteur centre-ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accorder un budget de 35 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-415-00-521, payable par la réserve d'égout Saint-Jovite)

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

afin de permettre au Service des travaux publics de procéder aux travaux nécessaires à l'entretien de la station de pompage principale du secteur Centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 344**

**9.5. Municipalisation du chemin des Glissades - phase 2**

CONSIDÉRANT la résolution 2005-812 adoptée par le conseil lors de la séance du 28 novembre 2005 autorisant la municipalisation du chemin des Glissades, phase 2;

CONSIDÉRANT que cette dernière résolution comporte une erreur sur la désignation des anciens lots composant le chemin des Glissades, phase 2, qui ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale depuis;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir avec la Société Immobilière 10-10 Québec inc. pour la municipalisation du chemin des Glissades, phase 2 (lot 3 645 891 du cadastre du Québec), conditionnellement:

- au respect de l'entente relative aux travaux municipaux;
- à l'établissement de servitudes pour l'empiètement de talus du chemin;
- à une tolérance pour l'écoulement des eaux en provenance du chemin;
- à la confirmation que ce chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- à ce que tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge du cédant;

D'abroger la résolution 2005-812.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 345**

**9.6. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - programmation**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 346**

**9.7. Concession du restaurant de l'aréna**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder en concession l'opération du restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de propositions pour l'obtention de soumissions d'entreprises ou de personnes pouvant être intéressées à exploiter le restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle de l'entreprise Seb l'Artisan Culinaire et que les deux parties ont convenu de réviser certaines conditions du contrat de location à intervenir;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accorder la concession du restaurant de l'aréna à l'entreprise Seb l'Artisan Culinaire pour la somme de 1 000 \$ par an conformément aux conditions de l'appel de propositions TP-2019-25, nonobstant la durée du contrat qui sera de deux années, soit les saisons 2019-2020 et 2020-2021, ainsi que des heures d'ouvertures du restaurant qui pourront être révisées afin de permettre l'ouverture de celui-ci à compter de 11 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 347**

**9.8. Acquisition véhicule de type tout-terrain**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à l'entretien de sentiers, d'équipements et de mobiliers qui ne sont pas accessibles en camionnette;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accorder une enveloppe budgétaire au montant de 18 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de type tout-terrain, ainsi que d'une remorque (projet 2019-79), le tout payable par le fonds de parcs Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM19 08 348**

**10.1. Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique**

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'évolution du climat a eu un impact sur les systèmes naturels et humains de tous les continents;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la ville provient des activités de transport des personnes et des marchandises ainsi que des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 a été élaboré en tenant compte des principes de développement durable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:**

DE reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire;

DE demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à la MRC des Laurentides et aux municipalités avoisinantes de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

DE mettre à jour l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville et d'élaborer un nouveau plan d'action municipal d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM19 08 349**

**10.2. Demande d'alléger le processus de réglementation de la navigation sur les cours d'eau**

CONSIDÉRANT que la navigation, incluant la navigation de plaisance sur les lacs et rivières, est une compétence exclusive du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont constamment interpellées par leurs citoyennes et citoyens sur l'encadrement de la navigation de plaisance, sans que celles-ci puissent intervenir ou aient un pouvoir en la matière;

CONSIDÉRANT qu'un transfert des pouvoirs sur la navigation de plaisance exigerait une modification constitutionnelle;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a prévu une procédure d'ultime recours pour que les municipalités puissent lui demander de réglementer la navigation sur les cours d'eau. Cette procédure est balisée par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB).

CONSIDÉRANT que cette procédure est très exigeante pour les municipalités et peut facilement prendre trois à quatre années de démarches;

Initiales	
Président de la séance	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de demander au gouvernement fédéral de faciliter et d'accélérer le processus des demandes faites dans le cadre du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), et de transmettre une copie de cette résolution à monsieur David Graham, député fédéral de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 350**

**10.3. Demande de rencontre 5G**

CONSIDÉRANT que la Ville est sensible aux préoccupations et inquiétudes de certains citoyens et s'engage à tenir ces derniers informés des développements du dossier;

CONSIDÉRANT que le principe de précaution nous porte à mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pouvoir transmettre à ses citoyens les informations les plus détaillées possible basées sur des faits scientifiques prouvés;

CONSIDÉRANT que les télécommunications sont de compétence fédérale;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de demander au gouvernement fédéral d'organiser une rencontre d'information pour expliquer ce qu'implique le déploiement du réseau 5G et de transmettre une copie de cette résolution à monsieur David Graham, député fédéral de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**11. CULTURE ET LOISIRS**

**CM19 08 351**

**11.1. Réfection de sentiers de vélo de montagne, de « fatbike » et de sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, de raquette - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les soumissions suivantes suite à son appel d'offres public numéro 2019-CL-04, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Enviroforêt inc.	118 000,00 \$
Vaellerex Antoine Vallières-Nollet	228 881,61 \$
9319-9347 Québec Inc. A-S MSS Bike Park	196 608,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service culture et loisirs;

CONSIDÉRANT la subvention d'un montant maximum de 150 000 \$ correspondant à 80 % du montant avant taxes des travaux de réfection qui sera accordée à la Ville par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur au poste 01-381-71-007;

CONSIDÉRANT la subvention de 1 000 \$ accordée à la Ville par Loisirs

Initiales	
Président de la séance	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

Laurentides au poste budgétaire 01-381-71-007;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-52-535, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Enviroforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de sentiers de vélo de montagne, de « fatbike » et de sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette pour un montant de 118 000 \$, taxes en sus, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres 2019-CL-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM19 08 352**

**11.2. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente et à celles du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants :

<b>Organisme/Requérant</b>	<b>Événement</b>	<b>Date(s)</b>	<b>Lieu</b>
Vélo Mont-Tremblant	Atelier des Poules qui roulent	7 septembre 2019	Bureau d'accueil touristique
Vélo Mont-Tremblant	Coupe gorge	13 octobre 2019	Pont Jack rabbit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. POLICE**

**13. INCENDIE**

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois concernant la mise en place d'une réserve financière dédiée à l'environnement.

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions d'une durée de trente minutes étant terminée, la greffière demande aux conseillers un vote unanime afin de prolonger celle-ci.

Initiales	
Président de la séance	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**12 août 2019**

N'ayant obtenu l'unanimité parmi les conseillers, la période de questions prend fin.

**CM19 08 353**

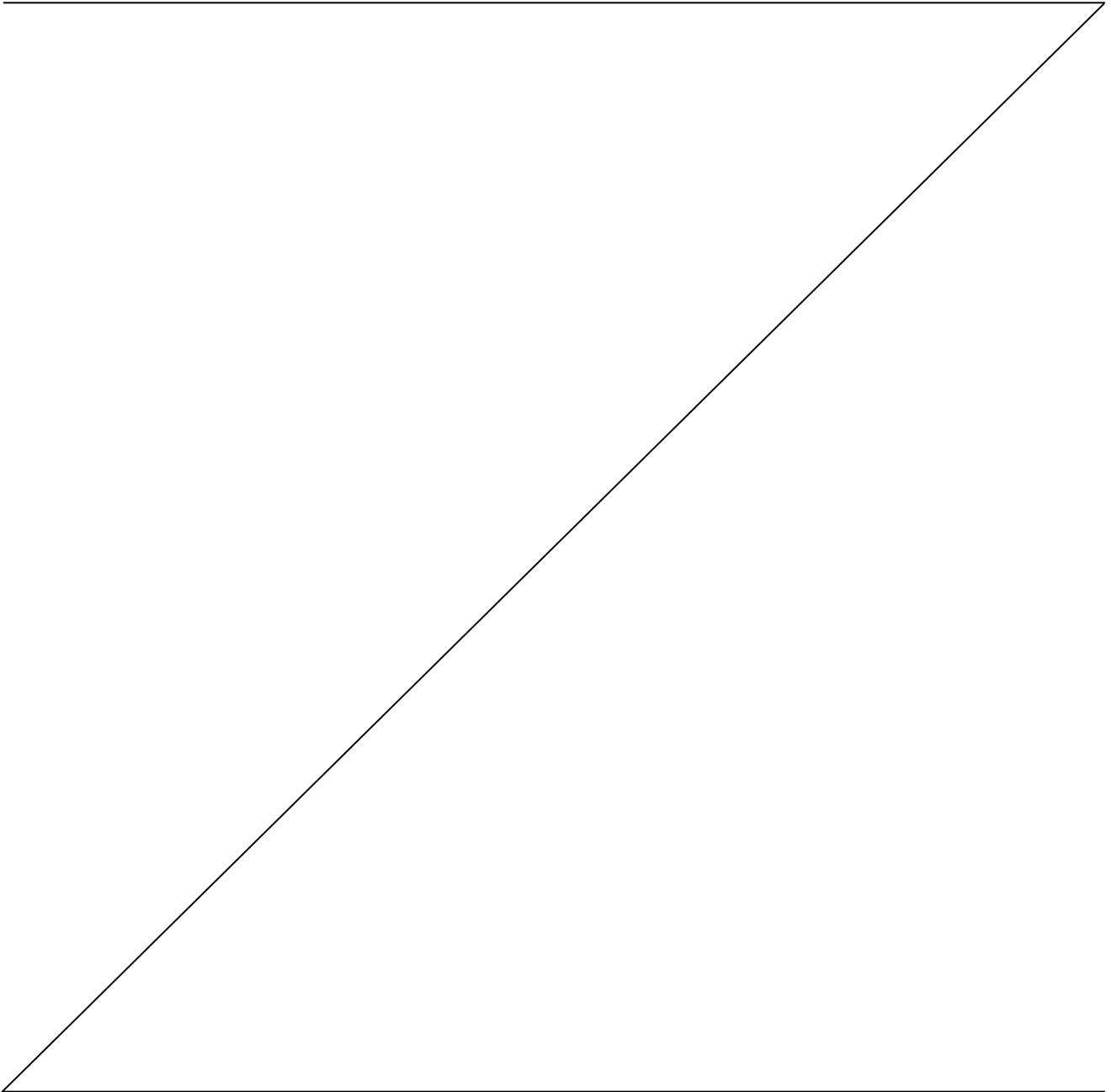
**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Marie Lanthier  
Greffière



Initiales	
Président de la séance	Greffe